



Décision n° 2023/78

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION « LA T.R.I.B.U – La Troupe Résolument Investie pour une Belle Union »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR)

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2022-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'art 10 de la loi 2022-321 du 14/02/2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création en date du 5 juillet 2023 de l'association « La T.R.I.B.U – La Troupe Résolument Investie pour une Belle Union » afin de mettre en place diverses actions d'animations, d'entraide ou de coopération à destination des salariés de la Communauté de Communes

Vu l'enregistrement des statuts à la Sous-Préfecture de Dieppe en date du 30 juin 2023

Vu la demande d'aide financière d'un montant de 15 000 € sollicitée par l'association en date du 6 octobre 2023,

DECIDE

Article 1er – d'accorder à l'association une aide financière d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2023 et de procéder au versement de l'aide.

Article 14- Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 26 octobre 2023

Le Président
Eddie FACQUE

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

